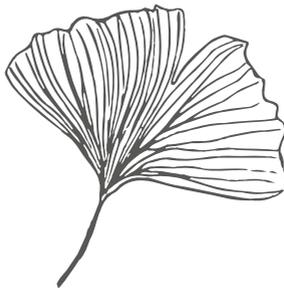


SCoT et Energie

Concilier les enjeux de la transition énergétique
et de la préservation des ressources,
des paysages et des patrimoines





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE...

... *contexte et tendances*



LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES...

... *et les documents d'urbanisme*

*A l'échelle du SCoT,
les grands principes*

En tant que document de planification, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube soutient la diversification des modes de production d'énergie tout en veillant à la préservation durable des ressources. Il vise ainsi à concilier les enjeux de la transition énergétique et ceux de la préservation des paysages, des qualités environnementales ou encore des terres agricoles.

*A l'échelle des PLU(i),
des dispositions
réglementaires*

En compatibilité avec les orientations du SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux) :

- encouragent la performance énergétique des constructions dans le règlement écrit ;
- favorisent la prise en compte des facteurs climatiques (vent, soleil) dans le cadre des projets d'aménagement à travers des principes de localisation et d'orientation des bâtiments ;
- déclinent les possibilités d'installation des dispositifs de production des EnR et leurs conditions d'implantation à travers les choix de délimitation du règlement graphique et les prescriptions du règlement écrit.

¹ Energies renouvelables

² Document d'Orientation et d'Objectifs

³ Parc naturel régional de la Forêt d'Orient



LES ORIENTATIONS A RESPECTER...

... pour préserver les équilibres

Préserver les patrimoines et paysages emblématiques

En matière de développement éolien, le DOO² du SCoT :

- donne une série de principes paysagers en matière de développement éolien (prise en compte des lignes directrices du paysage, des inter-distances, des rapports d'échelle... afin d'éviter les phénomènes de dispersion ou de mitage mais aussi de saturation visuelle par fermeture des horizons ou encerclement...);
- se fait le relais de la Charte éolienne UNESCO des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du patrimoine mondial, notamment en respectant le principe de non covisibilité avec le vignoble pour les nouveaux projets (en zone d'exclusion);
- enfin, répond à la volonté d'encadrer le développement éolien au sein du PNRFO³, territoire d'exception au cœur du SCoT, en limitant les possibilités aux extensions des parcs existants sur ses franges.

► Orientations
2.1.19, 2.1.20
et 2.1.21



Privilégier le développement sur les sites et constructions les plus appropriés

Le SCoT, dans le cadre de ses objectifs de réduction de la consommation foncière et de préservation des ressources, privilégie le développement du photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés ou n'entrant pas en concurrence avec l'agriculture (toitures des grands bâtiments, sites dégradés ou délaissés, friches, parkings...).

► Orientations
2.3.1, 3.1.20
et 3.1.24

Porter une attention particulière aux composantes paysagères et environnementales

- l'inscription dans le site et le grand paysage (intégration au relief, au contexte environnant, prise en compte des vues et perspectives, gestion de la covisibilité éventuelle avec des points d'intérêt patrimoniaux, etc.);
- la prise en compte des enjeux écologiques (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques de la trame verte et bleue), afin de préserver la qualité des milieux et d'éviter ou atténuer les effets de fragmentation (par rapport au déplacement des espèces, etc.);
- la prise en compte des zones humides, ainsi que des questions de gestion de l'eau (modifications induites sur l'infiltration des eaux pluviales, gestion du ruissellement, aménagement de zones tampons, etc.) ou de préservation de la ressource (risque de pollution, besoin en irrigation, etc.).

► Orientations
2.1.18, 2.2.4
et 3.1.17



Le Pôle EnRR de la DDT

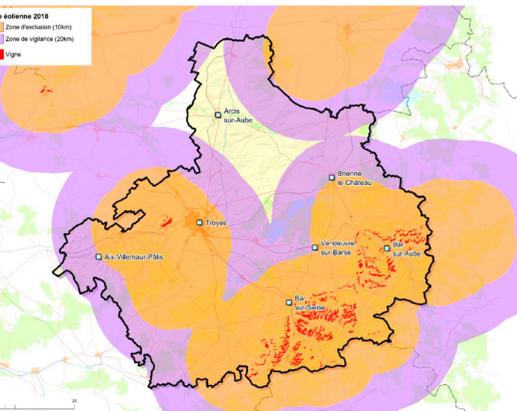
Le pôle départemental des énergies renouvelables et récupération est une instance mise en place pour permettre aux élus et porteurs de projets d'énergies renouvelables d'échanger avec les services de l'Etat et les acteurs départementaux, en amont de toute procédure d'autorisation réglementaire. Cette instance de concertation n'a pas vocation à rendre un avis sur les projets mais à identifier les points de vigilance particuliers et à accompagner le développement des filières d'énergies renouvelables.

Contact : Direction Départementale des Territoires de l'Aube
Service Aménagement Mobilité Energie - Pôle EnR&R
mail : ddt-same-bert@aube.gouv.fr
tél : 03 25 46 21 60

Les Chartes UNESCO

Afin de préserver les paysages de production du Champagne, la Charte éolienne des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » de 2018 délimite une zone d'exclusion et une zone de vigilance vis-à-vis de l'éolien (10 et 20 km autour du vignoble en AOC Champagne). Elle détermine également des préconisations par entités paysagères, afin de guider les projets.

La Charte méthanisation et photovoltaïque des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » de 2020 apporte, dans le même esprit, des éléments d'analyse et des préconisations aux porteurs de projets vis-à-vis des paysages viticoles.



Aires d'Influence Paysagère 2018 et périmètre du SCoT - Charte éolienne UNESCO

Autres références utiles

- Paysage et méthanisation en milieu rural, DREAL Grand Est, 2018
- Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, livret 2 (10. et 12.) et livret 4 (5. et 9.)
- Guide « L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol », MTES, 2020

Ces documents sont consultables sur le site internet du syndicat, rubrique Téléchargements

**SYNDICAT D'ÉTUDE, DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION TROYENNE**

28, boulevard Victor Hugo | 10000 TROYES
© 2022 | syndicatdepart.fr | tél. 03 25 71 88 98

SYNDICAT
DEPART